

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

- M. D [REDACTED]

Décision 2025-183

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros) ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5^{ème} vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

Considérant la demande de Monsieur D [REDACTED] en date du 07 juillet 2025 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un double paiement par erreur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

- Monsieur D [REDACTED] - demeurant [REDACTED] – 79 300 BRESSUIRE,

Et pour un montant de 75€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération rembourse la somme de 75€ sur le compte de l'intéressé.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de juillet 2025 pour 75€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2025

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le 17 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 17 JUIL. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

